

PROCES-VERBAL

Séance du 19 Février 2024

Date d'envoi de la convocation : 12 Février 2024

L'an deux-mille vingt-quatre, le lundi dix-neuf février, à vingt heures et quinze minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Tugéras-Saint-Maurice, sous la présidence de Monsieur Pierre AMAT, Maire ;

Présent : M. Pierre AMAT, M. Donovan CHARTIER, Mme Agnès LARGEAU, Mme Jeannie CHIRON, M. Stéphane MAURIN, M. Olivier DAVID, M. Julien WARCHOLINSKI

Absent(s) excusé(s) :

Absent(s) non excusé(s) :

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : **M. Julien WARCHOLINSKI**



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Tugéras-Saint-Maurice, le 12 février 2024

Mairie de TUGERAS-SAINTE MAURICE

CONVOCATION

Le Conseil Municipal se réunira à la Mairie le :

Lundi 19 février 2024 à 20h15

(En cas d'empêchement, merci de prévenir la Mairie dès que possible)

ORDRE DU JOUR

- 1- Approbation du PV du CM du 27 décembre 2023
- 2- Régularisation des transferts de propriété
- 3- Mise en concurrence du groupe d'assurance des risques statutaires du personnel
- 4- Renouvellement ligne de trésorerie emprunt Crédit Mutuel (Crédit nouvelle mairie)
- 5- Révisions des loyers
- 6- Présentation des zones d'accélération énergie renouvelables
- 7- Elections Municipales Partielles complémentaires des 10 et 17 mars 2024

Je vous remercie de bien vouloir assister à cette séance et vous prie d'agréer l'expression de mes sentiments distingués.

Le Maire,

Pierre AMAT



===== POUVOIR =====

Je soussigné(e)agissant en qualité de
..... empêché(e) d'assister à la séance du conseil municipal qui se tiendra le
..... donne pouvoir pour me représenter, émettre tout vote et signer tout
document à : Mr ou Mme.....

Fait le à Signature.....

Les Conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, il a été conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement à l'élection du Secrétaire de Séance pris au sein du Conseil : M. Julien WARCHOLINSKI est élu secrétaire de séance

M. le Maire à ajouter à l'ordre du jour vendredi 16 février 2024 par mail de définir la surface prévue pour l'achat de terrain de M. Maurin Stéphane.

Le conseil acceptant à l'unanimité ce sujet sera mis à l'ordre du jour

I/ APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 23-11-2023

L'approbation du procès-verbal du conseil municipal du vingt-sept décembre deux-mille-vingt-trois par les conseillers présents lors de ce conseil, ont votés de la manière suivante :

Pour 3 PA, DC, JC Contre AL

Le procès-verbal est adopté à la majorité relative

II/ Régularisation des transferts de propriété

M. le Maire explique qu'à la demande du Vice-Président du Département de la Charente-Maritime en charge des infrastructures du 22 décembre 2023, demandant à modifier la délibération du 5 décembre 2022 pour le transfert de propriété de l'ex route départementale n°19 qui n'était pas destinée à la commune mais d'effectuer le transfert de propriété de l'ex route départementale n°153 pour 42 ml

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Approuve** à l'unanimité le transfert de propriété de la voie anciennement classée RD153 affectée à la voirie communale, sans changement de domanialité ni d'affectation,
- **Décide** d'annuler la délibération 2022_05_12_01 du 5 décembre 2022
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tous documents liés à ce transfert de propriété.

III/ Mise en concurrence du groupe d'assurance des risques statutaires du personnel

M. le Maire expose au conseil municipal :

- l'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

- que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu le Code général de la fonction publique, notamment l'article L452-40 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centre de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide à l'unanimité :

Article unique :

La commune charge le centre de gestion de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL :

Décès, accident du travail, maladie professionnel, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, maternité-paternité et accueil de l'enfant-adoption,

- Agents affiliés à l'IRCANTEC :

Accident du travail-maladie professionnelle, maladie ordinaire, maladie grave, maternité-paternité et accueil de l'enfant-adoption,

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2025

Régime du contrat : capitalisation

- **Donne** tout pouvoir au Maire ou son représentant pour accomplir toutes les formalités nécessaires

IV/ Renouvellement crédit de trésorerie emprunt Crédit Mutuel (Crédit nouvelle mairie)

M. le Maire explique au conseil municipal que suite au retard d'obtention des subventions, il convient de renouveler la ligne de trésorerie auprès du Crédit Mutuel pour une durée d'un an pour un montant de 50 000 € restant.

L'offre de renouvellement du Crédit Mutuel est :

Taux 4,78% déterminé en fonction de l'index EURIBOR 3 mois, 3,932 % au 02/06/2024, majoré de 0,85%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Accepte** à l'unanimité, le renouvellement du crédit de trésorerie présentée par le Crédit Mutuel
- **Donne** tout pouvoir au Maire ou son représentant pour accomplir toutes les formalités nécessaires

V/ Révisions des loyers

M. le Maire informe que les loyers doivent être révisés au 1^{er} mars selon l'indice de référence des loyers du 4^{ème} trimestre 2023

Le montant du loyer de Mme MORANDIERE sera donc de 321,36 €

Le montant du loyer de M. JOUSSEAUME sera donc de 518,45 €

Le montant du loyer de M. LABORDE sera donc de 471,31 € + 50 € de charges

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Accepte** à l'unanimité de modifier les loyers selon l'indice de référence du 4^{ème} trimestre 2022
- **Décide** de réviser le loyer de Mr JOUSSEAUME à 518,45 €
- **Décide** de réviser le loyer de Mr LABORDE à 471,31 €+ 50 € de charges
- **Décide** de réviser le loyer de Mme MORANDIERE à 321,36 €
- **Donne** tout pouvoir au Maire ou son représentant pour accomplir toutes les formalités nécessaires à cette modification

VI/ Présentation des zones d'accélération énergie renouvelable

Vu la Loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables du 10 Mars 2023,

Vu l'article 15 de ladite Loi qui demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables,

M. le Maire précise que la Loi relative à l'Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables (APER) du 10 Mars 2023 a, parmi ses objectifs, celui de « *planifier avec les élus locaux, le déploiement des énergies renouvelables dans les territoires* ».

Ainsi, à travers son article 15, ladite Loi demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables.

Ces zones d'accélération correspondent à des zones jugées préférentielles et prioritaires par les communes pour le développement des énergies renouvelables.

Elles sont proposées par les communes, pour chaque type d'énergie renouvelable. Ce ne sont pas des zones exclusives. Des projets peuvent donc être autorisés en dehors de ces zones mais ces derniers nécessiteront selon la puissance installée, la création d'un comité de projet lors de la phase de concertation par le porteur de projet et à ses frais.

Annexe 2 : Tableau des zones d'accélération des énergies renouvelables

Identifiant	Nom	Type d'énergie	Description	Surface Ha	Parcelles cadastrées	Projet
5436		photovoltaïque	Logement communal Saint-Maurice	0,16	370ZB0054 370ZB0055	Pas de projet identifié à ce jour
5434		photovoltaïque	Toiture logement communal	0.01	B0060	Pas de projet identifié à ce jour
5432		photovoltaïque	Panneaux GAILLARDEAU	0.05	370ZC0120	Projet réalisé
5426		photovoltaïque	Bourg de Saint-Maurice			Pas de projet identifié à ce jour
5423		photovoltaïque	Toiture FAGOT Christophe	0.02	370ZC0118	Projet réalisé
5421		photovoltaïque	LARGEAU Bernard		370ZD0039	Projet réalisé
5417		photovoltaïque	MAURIN	0.08	ZA0037 ZA0038 ZA0127	Projet réalisé
5415		photovoltaïque	BARRE	0.01	ZA0279	Projet réalisé
5414		photovoltaïque	DEZAUZIER		B0948 B0949	Projet réalisé
5412		photovoltaïque	BEDOCHAUD	0.97	B0107 B0109 B0110 B1023 B1024 B1039 B1040 B1041 B1042 B1043 B1045 B1046 B1047 B1090 B1091	Pas de projet identifié à ce jour
5409		photovoltaïque	Chez LES GENS	0.86	ZK0148 ZK0149 ZK0263	Pas de projet identifié à ce jour
					ZK0264 ZK0410 ZK0431 ZK0432	
5407		photovoltaïque	Chez TEXIER	3.32	E0341-E0342 E0343-E0395 E0396-E0397 E0398-E1349 E1330-E1343 E1337-E1333 E1331-E1339 E1342-E1335 E1341-E1334 E1338-E0433 E1273-E1271 E1275-E1277 E1317-E1311 E1319-E0405 E0408-E1363 E-0400-E1312 E1318-E1329 E1235-E1234 E1323-E1336 E1275-E1277 E1327-E1329 E1346-E1348 E0419-ZL0009 ZL0008-ZL0119	Pas de projet identifié à ce jour
5405		photovoltaïque	Chez RENAULEAU	4.15	ZL0049-ZL0050 ZL0051-ZL0052 ZL0053-ZL0054 ZL0056-ZL0095 ZL0098-ZL0100	Pas de projet identifié à ce jour
5402		photovoltaïque	VERDUC	1.16	370ZD0071 370ZD0072 370ZD0073 370ZD0074 370ZD0084	Pas de projet identifié à ce jour

5400		photovoltaïque	LAMOUREUX	0.32	ZD0067 ZD0068 ZD0071 ZD0072	Pas de projet identifié à ce jour
5398		photovoltaïque	BIROT	0.54	ZD0008 ZD0049 ZD0050 ZD0066	Projet en cours
5395		photovoltaïque	Toiture PIEFORT LA BRANDE	0.02	370A0756	Projet réalisé
5393		photovoltaïque	Bourg de Saint-Maurice			Pas de projet identifié à ce jour
5391		photovoltaïque	PIEFORT	1.09	370ZD0075 370ZD0077 370ZD0078 370ZD0081 370ZD0082 370ZD0083	Projet réalisé
5387		photovoltaïque	Chez MARJOLLEAU	1	370ZC0036 370ZC0037 370ZC0038 370ZC0039 370ZC0040 370ZC0041	Pas de projet identifié à ce jour
5385		photovoltaïque	Chez DUPAS	1.01	370ZD0011 370ZD0039	Pas de projet identifié à ce jour
5383		photovoltaïque	Chez PITON	0.64	ZS 0022 ZS0023	Pas de projet identifié à ce jour
5381		photovoltaïque	Rue des PRES DES BOIS			Pas de projet identifié à ce jour
5377		photovoltaïque	Toiture Mairie	0.02	B0075 B0943	Pas de projet identifié à ce jour
5375		photovoltaïque	Toiture Atelier rue du VIVIER	0.01	B0041	Pas de projet identifié à ce jour
5373		photovoltaïque	Toiture Salle des fêtes	0.06	B0042 B0904	Pas de projet identifié à ce jour
5371		photovoltaïque	Toiture Préau Ecole et Garderie	0.01	B0060	Pas de projet identifié à ce jour
5368		photovoltaïque	Toiture Maison des Associations	0.02	B0060	Pas de projet identifié à ce jour
5365		photovoltaïque	Toiture Maison des Associations			Pas de projet identifié à ce jour
5360		photovoltaïque	Terrain MAURIN	1.76	ZA0030 ZA0037 ZA0038 ZA0039 ZA0127 ZA0287	Pas de projet identifié à ce jour

VII/ Elections Municipales Partielles Complémentaires des 10 et 17 mars 2024

M. le Maire explique qu'à la suite de la démission de quatre conseillers municipaux, des élections municipales complémentaires partielles pour élire les conseillers manquant auront lieu le Dimanche 10 mars 2024 de 8h à 18h et si besoin le dimanche 17 mars 2024.

Pour ces élections le bureau de vote sera tenu de la manière suivante pour les 2 dimanches d'élections :

	Assesseur 1	Assesseur 2	Assesseur 3
8h à 11h30	AMAT PIERRE	JEANNIE Chiron	Olivier David
11h30 à 15h	Agnès LARGEAU	Donovan CHARTIER	Brigitte CHALOM
15h à 18h	Stéphane MAURIN	Julien WARCHOLINSKI	Jean-Michel SERRURIER
Dépouillement	Stéphane MAURIN	Julien WARCHOLINSKI	Jean-Michel SERRURIER

VIII/ Définir la surface prévue pour l'achat de terrain de M. Maurin

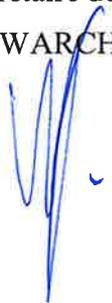
M. le Maire explique que M. Maurin souhaite mettre en vente ses terrains mais avant de faire border ses terrains il propose à la commune d'examiner ses terrains jouxtant les terrains communaux, pour des éventuels agrandissements ou pour des projets futurs.

Les élus étudieront la possibilité en commission d'échange de terrain et/ou d'achat de terrain sur les parcelles B0078- B1077-B1075- B0073 et B0074 pour une décision ultérieure

La séance est levée à 22h10

Le secrétaire de séance

Julien WARCHOLINSKI



Le Maire

Pierre AMAT

